

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 006-5889/19/BM

■ Attribution d'une subvention au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD 13) pour l'année 2019 - Approbation d'une convention MET 19/10795/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale placé sous la présidence du Président de Tribunal de Grande Instance de Marseille, cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au Droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Dans le cadre de ses missions, le CDAD 13 organise des permanences de consultations juridiques d'avocat, de notaire et d'huissier. Les personnes qui consultent ont accès gratuitement à ces permanences aux heures et jours prévus, sans ou avec prise de rendez-vous.

Ce dispositif d'accès au Droit concerne le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Vitrolles) et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc). Il se développe au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-en-Provence, ainsi que dans celle du Pays de Martigues et se décline également sous forme de permanences dans d'autres structures des territoires concernés.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, le CDAD 13 sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 93 181 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant les montants suivants :

- 30 411 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 8 781 € pour le Territoire du Pays de Martigues.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 mai 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au CDAD 13 d'un montant total de 39 192 euros, se répartissant comme suit :

- 30 411 euros pour le Territoire du Pays d'Aix
- 8 781 euros pour le Territoire du Pays de Martigues.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, à conclure avec le CDAD 13.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.
- l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS